

Point sur la future réglementation environnementale

Damien JOSEPH

DREAL

06/11/2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Au niveau national

Aspects réglementaires :

- Loi ELAN, art 181 : « à partir de 2020 »
- Loi ELAN, art 180 : prise en compte du stockage du carbone
- Calendrier de travail diffusé (objectifs : méthode arrêtée pour avril et niveaux calés pour août)
- 14 groupes d'expertise en cours, contributions écrites possibles

Au niveau national

Autres initiatives

- 2eme AAP USH lancé le 11 octobre, jusqu'au 30 juin 2019
- **MOOC** : inscriptions ouvertes pour le 13 novembre
- 372 opérations dans l'observatoire : données en libre accès
- Arrêté du 10 avril 2017 : niveau E3C1 fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité des bâtiments de l'État (art.8 LTECV)

Au niveau régional

Dispositif Objectif Bâtiment Énergie Carbone (OBEC)

Copiloté par l'ADEME et l'État

Pour accompagner des opérations dans l'expérimentation

Cerema, Combo et Tribu missionnés

- Séance à mi-parcours le 24 avril
- Séance de formation le 17 juillet
- Séance de restitution le 21 septembre

Au niveau régional

Calculs en réalisation

(19 opérations)

Logements et tertiaire

Premiers enseignements :

- **Attention à la complétude**
- Connaissance de la construction nécessaire
- Variabilité de la base de données Inies ➡ Calculs datés
- Majorité de niveau C0, E1 à E3 pour l'énergie
- Investissement non négligeable (10 à 15j de calcul)



Au niveau régional

Calculs en conception

(6 opérations)

Logements et tertiaire

Premiers enseignements :

- Variabilité importante
- Pas de références commerciales encore définies
- Suivi dans le temps à réaliser

Pas un outil de conception !

Et après ?

- Colloque de diffusion sur BePositive (14 février 2019)
- Montée en compétence des acteurs
- Travail avec la communauté VAD ?
- Ouverture envisagée sur l'étude des îlots

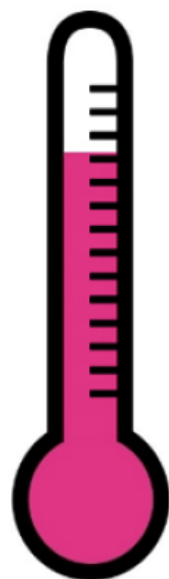
FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Energie 1

Energie 2

Energie 3

Energie 4

Sobriété et efficacité énergétique et/ou recours aux EnR notamment chaleur renouvelable

Sobriété et efficacité énergétique et recours aux EnR pour les besoins du bâtiment

Bâtiment producteur

Production EnR équivalente aux consommations NR sur tous les usages du bâtiment



Carbone 1

Carbone 2

Réduction de l'empreinte carbone en travaillant sur les consommations d'énergie et le choix des matériaux
→ aucun mode constructif ni vecteur énergétique n'est exclu

Ambition renforcée sur le CO₂ avec le respect a minima du socle Energie
→ amélioration des consommations énergétiques et choix des matériaux à travailler